

2019/11/04

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, **lundi le 4 novembre 2019**, à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Gino Moretti.

Sont présents :

Les conseillères et conseillers :	Ginette Caza,	district 1
	Roger Carignan,	district 3
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	François Boileau,	district 5
	Johanne Leduc,	district 6

La conseillère, Heather L'Heureux est absente district 2

La directeur général et secrétaire-trésorier : Denis Lévesque

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 30 par monsieur Gino Moretti, maire de Saint-Anicet.

335-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire a donné lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

336-2019

DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 a été remise à chaque membre du Conseil ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est soumis pour approbation.

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 7 octobre 2019, tel que présenté.

Adoptée

337-2019

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La conseillère, Sylvie Tourangeau mentionne qu'elle a un intérêt pécuniaire particulier sur cette question et s'abstient de participer aux délibérations.

CONSIDÉRANT qu'une copie des listes suivantes a été remise à tous les membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance ;

2019/11/04

Salaire – Mois octobre 2019 :	73 436,81 \$
Liste des chèques en circulation :	51 149,86 \$
Liste suggérée des factures à payer :	44 014,41 \$
Liste des prélèvements :	269 466,65 \$
Liste des dépôts directs :	4 559,98 \$
TOTAL des dépenses du mois :	442 627,71\$

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures et des dépenses du mois d'octobre 2019, totalisant 442 627,71 \$.

Adoptée

CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bordereau de correspondance du mois d'octobre 2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des personnes endettées pour taxes envers la Municipalité en date du 31 octobre 2019, totalisant un montant de 390 775,01 \$. Une copie de cette liste sera conservée dans un registre à cet effet.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers comparatifs des revenus et des dépenses au 31 octobre 2019.

338-2019

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – S.A.B.E.C. CAMPAGNE DE LEVÉE DE FONDS 2019-2020

CONSIDÉRANT que S.A.B.E.C. est un organisme à but non lucratif, que les services d'accompagnement communautaires sont une activité essentielle composée de bénévoles, qui a pour mission de venir en aide aux personnes ayant besoin de transport pour suivre des traitements médicaux ;

CONSIDÉRANT que les sources de financement gouvernemental ne couvrent qu'une partie des besoins financiers de l'organisme ;

CONSIDÉRANT que plusieurs personnes de Saint-Anicet bénéficient des services de cet organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 1 000,00 \$ à l'organisme S.A.B.E.C. afin de contribuer à la campagne de levée de fonds, et d'encourager la population à participer à cette levée de fonds.

Adoptée

2019/11/04
339-2019

FORMATION PG SOLUTIONS – MIEUX COMPRENDRE LE MONDE MUNICIPAL

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser monsieur Denis Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier à s'inscrire à la formation suivante :

- *Mieux comprendre le monde municipal* ;

Cette formation est offerte par PG Solutions, à Saint-Anicet conférence Webinaire, le 28 novembre 2019 à 13 h au coût de 250,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

340-2019

ENGAGEMENT DE PERSONNELS MUNICIPAL

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'engager les personnes suivantes, au tarif horaire de chacun des postes selon la convention collective en vigueur :

- Patricia Breton O'Connor, Agente à l'information, 6 mois de probation ;
- Annie Dumouchel, commis à la bibliothèque ;
- Denis Brisson, commis à la bibliothèque (substitut).

Adoptée

341-2019

LETTRES D'ENTENTES AVEC LE SCFP – SECTION LOCALE 3803

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cinq (5) lettres d'ententes avec le SCFP Section locale 3803 :

- Changements à la Loi des normes du travail ;
- Modification du poste de « préposée à la bibliothèque » pour un poste de « responsable à la bibliothèque et aux activités » ;
- Modifications du poste de la « commis à la bibliothèque » en l'absence de la titulaire du poste « responsable à la bibliothèque et aux activités » ;
- Période d'analyse – Nouveaux descriptifs d'emploi « agente aux services » ainsi que « agente à l'information » ;
- Ajout à l'article 27.01 REER de la convention collective en vigueur.

Adoptée

342-2019

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au renouvellement de l'assurance collective pour les employés municipaux avec la *Compagnie Sunlife* et d'ajouter la protection maladie grave, cette protection est payée par les employés seulement.

Adoptée

2019/11/04
343-2019

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 218-2019 – DÉTERMINER LES SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 8 juillet 2019 la résolution 218-2019 concernant le programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés ;

CONSIDÉRANT que la résolution 218-2019 désigne madame Lyne Viau pour représenter la Municipalité de Saint-Anicet pour le suivi de la demande d'aide financière et la signature de la convention de la demande d'aide financière ainsi que la reddition de compte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser monsieur Denis Lévesque directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents qui concerne le suivi de la demande d'aide financière et la signature de la convention de la demande d'aide financière ainsi que la reddition de compte.

Adoptée

344-2019

EXCÉDENT DE REVENUS DE TAXATION EN TANT QUE REVENUS REPORTÉS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anicet présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

CONSIDÉRANT que le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT que le MAMH a publié une note d'information traitant que l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondants ainsi que les taxes de secteur ;

CONSIDÉRANT que cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenus de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts et des taxes de secteur en tant que revenu reporté ;

CONSIDÉRANT que ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnements affectés.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ou des taxes de secteur serait réalisé au cours de l'exercice 2019, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné ou les taxes de secteur.

Adoptée

2019/11/04
345-2019

PRIX HOMMAGE BÉNÉVOLAT 2020

CONSIDÉRANT que les prix Hommage bénévolat-Québec sont remis par le gouvernement du Québec pour reconnaître l'engagement exceptionnel et la précieuse contribution de bénévoles et d'organismes de toutes les régions du Québec ;

CONSIDÉRANT que ses prix visent à récompenser les efforts fournis par des citoyennes et des citoyens dans leur communauté ainsi que l'action menée par des organismes en vue de promouvoir et de favoriser l'engagement bénévole ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé d'inscrire pour l'année 2020 des citoyens et organisme de Saint-Anicet soit :

- Catégorie Jeune bénévole Maeva Talbot ;
- Catégorie bénévole Michel Chrétien ;
- Catégorie organisme Le Cercle des Loisirs de Cazaville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau. Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à présenter la candidature ses trois (3) participants au prix Hommage bénévolat-Québec 2020 ceux-ci méritent d'être honorés pour leur engagement.

Adoptée

346-2019

JOURNÉE QUÉBÉCOISE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

ATTENDU qu'annuellement 4600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ mourront de cette maladie ;

ATTENDU que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate ;

ATTENDU que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec ;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Saint-Anicet au dépistage du cancer de la prostate ;

ATTENDU que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Roger Carignan. Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que le Conseil municipal de Saint-Anicet déclare le 19 novembre comme « La journée Saint-Anicet de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

Adoptée

2019/11/04

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #523 –
SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée Ginette Caza, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, un règlement sur le traitement des élus.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

347-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #521 – CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA
130^E RUE OUEST**

ATTENDU que la Municipalité désire, suite à la demande d'intéressés, procéder à l'exécution de certains travaux d'entretien sur la 130^e Rue ouest ;

ATTENDU que la Municipalité n'entend pas se faire déclarer propriétaire de l'assiette de ce chemin ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que la directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de faire le déneigement de la 130^e Rue ouest et de recouvrer les coûts engendrés, aux propriétaires concernés ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 7 octobre 2019 ;

QUE le règlement numéro 521 concernant l'entretien de la 130^e Rue ouest soit et est par les présentes adopté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que le règlement numéro 521 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 TRAVAUX

La Municipalité ordonne l'exécution de travaux de déneigement et divers travaux de voirie sur la 130^e Rue ouest.

ARTICLE 3 TAXATION POUR LES COÛTS

Afin de recouvrer les coûts engendrés par l'exécution des travaux, la Municipalité impose une taxe annuelle suffisante pour rembourser les dépenses encourues pour l'exécution de travaux, fixée selon le nombre d'unités construits pour la Rue concernée.

Constitue une (1) unité, la maison, chalet et/ou roulotte

Le taux sera révisé annuellement par le règlement d'imposition des taxes annuelles. Cette taxe sera ajoutée au compte de taxes des personnes intéressées.

2019/11/04

ARTICLE 4 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

Les propriétaires d'immeubles situés sur la 130^e Rue ouest pour lesquelles des travaux sont décrétés devront désigner un représentant et un substitut à celui-ci.

Seul le représentant ou son substitut sont autorisés à communiquer avec la Municipalité pour les fins de toutes informations pertinentes à la bonne exécution des travaux. La Municipalité ne traitera qu'avec le représentant ou son substitut.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Nonobstant ce qui précède, il sera permis à la Municipalité, en tout temps et par règlement d'abroger le présent règlement et d'ainsi cesser d'exécuter tous travaux.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

348-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT #522 – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 47 862\$ ET UN EMPRUNT DE 47 862 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA 142^E RUE

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que la directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de décréter une dépense de 47 862 \$ et un emprunt de 47 862 \$ pour des travaux de réfection sur la 142^e Rue et que cette dépense sera facturée aux propriétaires riverains de cette rue ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 7 octobre 2019 ;

QUE le règlement numéro 522 décrétant une dépense de 47 862 \$ et un emprunt de 47 862 \$ pour des travaux de réfection sur la 142^e Rue soit et est par les présentes adopté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, François Boileau.
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement, que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection sur la 142^e Rue selon l'estimation #1037 de Pavage Daoust en date du 27 août 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 47 862 \$ pour les fins du présent règlement.

2019/11/04

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 47 862 \$ sur une période de 15 ans selon l'approbation de l'institution financière.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure des travaux décrétés par le présente règlement décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Maison ou chalet	1
Terrain vacant	0,5

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur et a force de loi une fois l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

2019/11/04
349-2019

TENUE DE REGISTRE – RÈGLEMENT #522 – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 47 862 \$ ET UN EMPRUNT DE 47 862 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA 142^E RUE

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Saint-Anicet fixe au 25 novembre 2019, le jour d'accessibilité au registre pour les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de la Municipalité, lesquelles peuvent demander que :

Le règlement numéro 522 intitulé : *Règlement décrétant une dépense de 47 862 \$ et un emprunt de 47 862 \$ pour des travaux de réfection sur la 142^e Rue* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans ledit registre.

Adoptée

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION DES RÈGLEMENTS 308-41 ET 310-23

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose deux (2) procès-verbaux de correction ;

- Pour le règlement 308-41 modifiant le règlement de zonage 308 ;
- Pour le règlement 310-23 modifiant le règlement de permis et certificats 310.

350-2019

DÉROGATION MINEURE DM-22-2019

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-22-2019 de madame Mélissa Caza et monsieur Gabriel Viau concernant la propriété sise au 2157, chemin Saint-Charles a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement du garage isolé existant de 49.12 mètres carrés en fermant l'abri d'automobile pour avoir une superficie totale de 132.8 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés ce qui représente 80.4% de la superficie habitable au sol de la maison au lieu de 80%.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter, la demande de dérogation mineure DM-22-2019 présentée par madame Mélissa Caza et monsieur Gabriel Viau concernant la propriété sise au 2157, chemin Saint-Charles à condition qu'aucun abri d'auto ni de cabanon ne soit construit sur la propriété et recommande que les propriétaires s'assurent que les finitions extérieures du garage s'harmonisent bien ensemble.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

2019/11/04
351-2019

CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 324-2019 – DM-20-2019

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution 324-2019 le 7 octobre 2019 concernant la demande de dérogation mineure DM-20-2019 de madame Fanny Gilbert et monsieur Guy Gilbert concernant la propriété sise au 369, rue Hurteau et que celle-ci doit être corrigée ;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement, à deux reprises suite à la modification des plans afin de réduire les dérogations ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la dérogation mineure demandée afin de permettre un coefficient d'occupation au sol de 32.5% afin de remplacer le garage isolé par un garage intégré à la maison et d'agrandir la maison, de permettre une marge de recul avant de 2.16 mètres au lieu de 2.65 mètres et de permettre que l'avant toit du bâtiment soit situé à 0.27 mètre au lieu de 0.5 mètre de la limite de propriété arrière ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande de régulariser le coefficient d'occupation au sol existant de 29%.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de corriger la résolution 324-2019 concernant la demande de dérogation mineure DM-20-2019 afin d'accepter de régulariser le coefficient d'occupation au sol existant de 29% et de refuser la demande dérogation mineure DM-20-2019 présentée par madame Fanny Gilbert et monsieur Guy Gilbert concernant la propriété sise au 369, rue Hurteau soit de permettre un coefficient d'occupation au sol de 32.5% afin de remplacer le garage isolé par un garage intégré à la maison et d'agrandir la maison, de permettre une marge de recul avant de 2.16 mètres au lieu de 2.65 mètres et de permettre que l'avant toit du bâtiment soit situé à 0.27 mètre au lieu de 0.5 mètre de la limite de propriété.

Adoptée

352-2019

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 211-2016 – DM-11-2016

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution 211-2016 concernant la demande de dérogation mineure DM-11-2016 le 4 juillet 2016, pour la propriété de madame Jocelyne Bourque et monsieur Roger Bourque sise au 3854, 130^e Rue afin de permettre un coefficient d'occupation au sol de 17.9% au lieu de 17.6% pour pouvoir remplacer la remise existante de 14.86 mètres carrés par une remise de 18.12 mètres carrés qui sera attenante à la maison et de permettre que la marge de recul latérale gauche de la remise soit de 1.5 mètre au lieu de 2 mètres ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont construit une remise intégrée à la maison avec un salon au 2^e étage ;

CONSIDÉRANT que le règlement ne permet pas ce genre de remise, mais permet un garage intégré.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller, François Boileau.
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de modifier la résolution 211-2016 concernant la demande de dérogation mineure DM-11-2016 présentée par madame Jocelyne Bourque et monsieur Roger Bourque sise au 3854, 130^e Rue soit de remplacer le mot remise par le mot garage et d'exiger que les propriétaires de remplacer la porte de remise par une porte de garage.

2019/11/04

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

353-2019

MODIFICATION AU RÈGLEMENT #397 – ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR DIVERS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement :

QUE la description suivante adoptée par la résolution 349-2016 soit modifiée « demande de changement de zonage » par :

- Demande de modification d'un règlement d'urbanisme;

QUE tous ces changements soient faits au règlement 397 concernant les tarifs.

Adoptée

354-2019

DOSSIER À LA COUR MUNICIPALE

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser l'officier responsable de l'application des règlements sur le territoire de la Municipalité à entreprendre les procédures pour présenter à la Cour municipale, le dossier suivant ;

- 3902-55-5869 Terrain malpropre, bâtiment non-entretenu.

Adoptée

355-2019

LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SCFP – SECTION LOCALE 3803 – SURVEILLANTS DES CHEMINS D'HIVER 2019-2020

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une lettre d'entente avec le SCFP Section locale 3803 pour établir l'horaire des surveillants des chemins d'hiver 2019-2020.

Adoptée

356-2019

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions afin d'obtenir un prix pour le déneigement des chemins municipaux pour la saison 2019-2020 ;

- Fermes François Paquin et Fils S.E.N.C.

Stationnement du parc Jules-Léger	32,67 \$/chaque fois taxes en sus
Stationnement de l'hôtel de ville	60,00 \$/chaque fois taxes en sus
Stationnement du garage	60,00 \$/chaque fois taxes en sus
Plage municipale	50,00 \$/chaque fois taxes en sus
Maison des organismes	35,00 \$/chaque fois taxes en sus

2019/11/04

Ancienne Route 3	35,00 \$/chaque fois taxes en sus
157 ^e avenue	65,00 \$/chaque fois taxes en sus
Souffler bancs de neige	125,00 \$/heure taxes en sus

• Caza Gazon

Stationnement du parc Jules-Léger	30,00 \$/chaque fois taxes en sus
Stationnement de l'hôtel de ville	50,00 \$/chaque fois taxes en sus
Stationnement du garage	50,00 \$/chaque fois taxes en sus
Plage municipale	30,00 \$/chaque fois taxes en sus
Maison des organismes	30,00 \$/chaque fois taxes en sus
Ancienne Route 3	25,00 \$/chaque fois taxes en sus
157 ^e avenue	50,00 \$/chaque fois taxes en sus
Souffler bancs de neige	100,00 \$/heure taxes en sus

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les contrats de déneigement pour la saison 2019-2020 pour la Municipalité avec *Fermes François Paquin et Fils S.E.N.C.* pour les emplacements ci-haut mentionnés.

Adoptée

357-2019

SOUMISSION DE DÉNEIGEMENT POUR LA MONTÉE CURRIE

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la soumission de déneigement pour la saison 2019-2020 avec *Ferme A.M.C. Leblanc Inc.*, pour la :

- Montée Currie 95,00 \$/chaque fois

Adoptée

358-2019

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC FERMES FRANÇOIS PAQUIN ET FILS S.E.N.C.

ATTENDU que les citoyens de la 130^E Rue Ouest demandent à la Municipalité d'entretenir leurs rues privées pour la période hivernale ;

ATTENDU que Fermes François Paquin et Fils S.E.N.C. a présenté une offre de service pour la somme de 1 485,00 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire de votant pas, il est résolu unanimement d'accepter l'offre de service de *Fermes François Paquin et Fils S.E.N.C.* pour le déneigement de la 130^e Rue Ouest pour la somme de 1 485,00 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est remboursable par les citoyens intéressés.

Adoptée

359-2019

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 295-2019 – RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES AVENUES PRIVÉES

CONSIDÉRANT que la résolution 295-2019 a été adoptée à la séance ordinaire du 9 septembre 2019 soit d'accepter le résultat des soumissions pour le

2019/11/04

déneigement des avenues privées pour la saison 2019-2020 pour un montant de 59 300,00 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que le coût réel de la soumission doit être 56 200,00 \$ plus les taxes applicables étant donné que ;

- La Rue Lucien-Faubert s'est désisté suite au règlement #491, montant à la soumission 1 500,00 \$;
- La 85^e Rue et Avenue s'est désisté suite au règlement #509, montant à la soumission 1 600,00 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau. Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de corriger la résolution 295-2019 en acceptant la soumission pour le déneigement des avenues privées pour la saison 2019-2020 pour un montant de 56 200,00 \$ plus les taxes applicables.

Ces montants sont remboursés par les propriétaires d'immeubles concernés par ces chemins.

Adoptée

360-2019

TRAVAUX À EFFECTUER DEVANT LE 2375 MONTÉE DE CAZAVILLE

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la soumission d'Asphalte Major *et Fils Inc.* datée du 8 octobre 2019 pour un montant de 17 230,00 \$ plus les taxes applicables concernant des travaux d'excavation, installation de puisard, tranchée de raccordement, installation de sellette de raccordement sur tuyau d'égout pluvial existant et correction de pente le tout pour corriger l'accumulation d'eau devant le 2375, montée de Cazaville.

Adoptée

361-2019

ACHAT D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT D'EAU POUR L'HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la soumission de *Les pompes Russel* datée du 21 octobre 2019 pour un montant de 2 908,00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation d'un système de traitement d'eau pour l'hôtel de ville.

Adoptée

362-2019

RETEINIR LES SERVICES DE EXP. – ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT DE L'USINE D'ÉPURATION EXISTANTE

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la soumission de *EXP.* datée du 29 octobre 2019 pour un montant forfaitaire de 9 000,00 \$ plus les taxes applicables pour un mandat qui consiste à réaliser une étude afin de déterminer la capacité résiduelle du système de traitement de l'usine d'épuration existante afin de planifier les développements futurs.

Adoptée

2019/11/04

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois d'octobre 2019.

363-2019

RÉMUNÉRATION ANNUELLE DES POMPIERS

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à remettre la rémunération annuelle aux pompiers du Service de sécurité incendie, tel que prévu au règlement #511 pour un montant total de 57 300,00 \$. Monsieur, le maire Gino Moretti fait un don au Service de sécurité incendie de 950,00 \$ soit sa rémunération annuelle 2018-2019.

Adoptée

364-2019

ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

ATTENDU que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

ATTENDU que le conseil municipal de Saint-Anicet reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

ATTENDU que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

ATTENDU que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

ATTENDU que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par monsieur Gino Moretti, premier répondant, monsieur Richard Jolicoeur et madame Johanne Leduc, conseillère, soit adopté ;

QUE Denis Lévesque, directeur général soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile ;

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée

2019/11/04

VARIA

TOUR DE TABLE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 8 h 34

Heure de fin : 9 h 15

365-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE NOVEMBRE 2019

Le maire, monsieur Gino Moretti demande la levée de la séance.
Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau, de lever la séance.
Il est résolu unanimement de lever la séance. Il est 9 h 16.

Adoptée

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.